

Cent soixante-quatorzième session

174 EX/10
PARIS, le 23 février 2006
Original anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES INCIDENCES FINANCIÈRES
DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME
DE COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

RÉSUMÉ

Le présent document est soumis au Conseil exécutif conformément à la résolution 33 C/7.

Il contient des indications sur la création éventuelle d'un nouveau programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation au sein du Secteur de l'éducation de l'UNESCO, qui serait étroitement lié à l'Initiative E-9 de l'Organisation, ainsi que sur les incidences financières du renforcement corrélatif de la capacité du secrétariat, dont le financement serait assuré par des contributions volontaires.

Décision proposée : paragraphe 15.

INTRODUCTION

1. La coopération Sud-Sud (SSC) est une modalité essentielle du développement, qui a été reconnue et utilisée en tant que telle par l'UNESCO depuis ses débuts. Ces dernières années, le champ d'application de la coopération Sud-Sud s'est encore élargi, vu la nécessité vitale du recours à cette coopération si l'on voulait rendre le développement plus efficace et plus efficient.

2. À sa 33^e session, la Conférence générale (résolution 33 C/7) a demandé au Directeur général d'étudier les incidences financières de la création d'un programme/fonds pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, « afin de permettre aux pays en développement de réaliser les objectifs de l'Éducation pour tous énoncés dans le Cadre d'action de Dakar, et les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'alphabétisation, notamment à travers l'échange d'expériences dans la gestion de projets pilotes concernant l'éducation dans les pays en développement », et de présenter les résultats de cette étude au Conseil exécutif à sa 174^e session.

3. Il convient de souligner qu'à la 170^e session du Conseil exécutif, le Directeur général a présenté le document 170 EX/7 Rev. qui contenait les résultats de deux études : une étude sur les modalités de mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et de la solidarité dans le domaine de l'éducation ; et une étude de faisabilité sur la création d'un fonds pour la gestion d'un programme de solidarité Sud-Sud dans le domaine de l'éducation.

ANTÉCÉDENTS

4. La coopération Sud-Sud a son origine dans les mouvements de libération et les mouvements anticolonialistes qui se sont constitués au lendemain la Seconde Guerre mondiale. Elle a évolué avec le temps en répondant aux défis sociaux, économiques, techniques et politiques contemporains. La coopération Sud-Sud est aujourd'hui axée sur les activités visant à permettre aux pays en développement de devenir des partenaires efficaces de tous les autres acteurs pour atteindre des buts définis d'un commun accord au niveau international, tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ceux fixés par le G-77 et la Chine dans le plan d'action de La Havane, adoptée lors du premier Sommet du Sud à La Havane, en 2000, ou dans le Plan d'action de Doha, adopté lors du deuxième Sommet du Sud à Doha, en juin 2005.

5. La plupart des études menées sur la coopération Sud-Sud mettent l'accent sur le fait qu'il est urgent, pour les pays du Sud, de tirer mutuellement profit de leur expérience, étant donné leurs situations socio-économiques similaires, et de développer leurs propres capacités de façon à satisfaire leurs besoins élémentaires. L'histoire de la coopération Sud-Sud montre que les organisations régionales et sous-régionales sont progressivement devenues les instruments de partenariats Sud-Sud. Un examen des programmes relatifs à l'éducation de l'UNESCO et d'autres organisations révèle que la coopération Sud-Sud a été mise en œuvre dans ce domaine même quand il n'était pas spécifiquement reconnu qu'il s'agissait d'initiatives Sud-Sud.

6. Bien que l'étude de faisabilité présentée dans le document 170 EX/7 Rev. ait conclu que : « il est difficile d'envisager la création d'un nouveau fonds pour un programme de solidarité Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et de lancer des projets pilotes », elle proposait néanmoins de « renforcer et d'élargir les modalités actuelles de la coopération et de la solidarité Sud-Sud dans le domaine de l'éducation en tenant compte des avantages comparatifs et de l'expérience de l'UNESCO ». Cette étude recommandait que l'UNESCO, d'une part, continue de renforcer ses réseaux existants et d'étendre les activités de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation à

travers les mécanismes de financement existants liés à l'EPT, et qu'elle assure l'ancrage institutionnel de la coopération Sud-Sud à l'intérieur du secteur de l'éducation.

7. L'étude de faisabilité recommandait également que l'UNESCO, dans le contexte de la promotion de la coopération Sud-Sud en éducation, (a) facilite l'harmonisation des systèmes éducatifs pour faire face aux besoins d'un espace mondialisé, (b) établisse un partenariat plus large en s'employant, avec des organisations régionales et sous-régionales, à faire porter les efforts sur des questions que tous s'accordent à juger prioritaires dans les pays en développement et (c) joue en amont le rôle de facilitateur, d'innovateur et de catalyseur au sein de la communauté internationale pour rendre la coopération Sud-Sud plus efficace dans le domaine de l'éducation.

L'INITIATIVE E-9 COMME EXEMPLE DE COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

8. À la suite de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous de Jomtien (Thaïlande), en 1990, les besoins éducatifs spécifiques du groupe des pays à forte population ont été reconnus. L'Initiative E-9 a été lancée à New Delhi (Inde) en 1993 au Sommet EPT des neuf pays à forte population (Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Inde, Indonésie, Mexique, Nigéria et Pakistan) en vue d'offrir à leurs citoyens une éducation de base, à la fois parce que c'est un droit de l'homme fondamental et parce que cela contribuerait à freiner l'explosion démographique. Aux réunions ministérielles d'évaluation de l'E-9 tenues à Beijing, en août 2001, puis au Caire, en septembre 2003, il a été indiqué que l'Initiative E-9 offrait une chance de pratiquer une authentique coopération Sud-Sud. L'UNESCO était invitée à offrir un concours protecteur qui faciliterait la collaboration Sud-Sud entre les pays du groupe E-9.

9. Plus récemment, dans le communiqué final de sa 5^e réunion tenue à Beijing, en novembre 2005, le Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous demandait à « l'UNESCO et aux autres partenaires de l'EPT d'encourager et d'appuyer au niveau régional la coopération, l'apprentissage mutuel et les échanges Sud-Sud, y compris par le renforcement du réseau E-9 et d'autres groupements à cette fin », tout en mettant en avant une coopération triangulaire.

10. Après la réunion de l'EPT à Beijing, l'UNESCO a envisagé sérieusement une nouvelle approche qui placerait les pays du groupe E-9 dans la situation de véritables partenaires stratégiques pour atteindre les objectifs de l'EPT ainsi que pour la coopération Sud-Sud. Ces pays peuvent en fait jouer un « double » rôle. D'abord, ils peuvent servir de modèles - en redoublant d'efforts pour maintenir les enfants à l'école et les conduire jusqu'au diplôme, ils augmenteront ainsi fortement, par la vertu du nombre, les chances, pour le monde, de réaliser les objectifs de Dakar. Ensuite, ils peuvent prendre la ferme décision de devenir l'avant-garde d'une action Sud-Sud, entre pairs, qui viendrait renforcer les performances des pays en développement moins favorisés en termes de ressources nationales, en particulier les pays les moins avancés. L'annonce faite par la Chine à la réunion de l'EPT de Beijing d'un don d'un million de dollars au bénéfice de l'IIRCA et du CIEFFA en Afrique, en est un exemple. Le mécanisme de l'E-9, bien que bénéficiant par nature aux neuf pays en question, peut également devenir un tremplin pour un élargissement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation.

MÉCANISME POSSIBLE POUR L'ADMINISTRATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME/FONDS DE COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

11. Conformément à la décision 170 EX/3.4.1 et au Plan d'action de Doha, l'UNESCO propose, d'une part, de recourir au mécanisme de l'E-9 pour faciliter la coopération Sud-Sud et, d'autre part, de confier de nouvelles tâches au secrétariat de l'E-9 au sein du Secteur de l'éducation de l'UNESCO, qui gèrera les questions relatives à l'E-9 et à la coopération Sud-Sud, et sera chargé en particulier de la coordination et de l'administration du programme/fonds de coopération Sud-Sud proposé.

12. Le mandat de ce programme/fonds concernant la coopération Sud-Sud pourrait être le suivant :

- promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation parmi les pays en développement, dont les pays du groupe E-9 ;
- suivre les initiatives et activités concernant la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation à travers le monde ;
- faciliter l'échange des expériences et des bonnes pratiques suscitées par la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
- selon les capacités de l'UNESCO et les priorités du Programme ordinaire, proposer des listes de pays bénéficiaires potentiels, faciliter les accords de financement et fournir une assistance technique ;
- aider à procéder à des évaluations ciblées de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
- rendre compte des progrès et des tendances de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation.

13. Pour s'acquitter de ce rôle concernant la coopération Sud-Sud, le secrétariat de l'E-9 aura besoin du personnel supplémentaire suivant : un P-5, un P-3 et un assistant administratif. Le montant annuel (aux coûts standards) des dépenses de personnel est estimé à 338.500 dollars. Il faudrait en outre allouer environ 50.000 dollars chaque année pour financer l'exécution des activités requises. Le montant total des dépenses pour l'exercice biennal est donc estimé à 687.000 dollars. Ce montant devrait être financé par des ressources extrabudgétaires. La création d'un compte spécial multidonateurs destiné à recevoir les dons effectués à cette fin serait examinée sur demande des donateurs.

14. Le secrétariat E-9/coopération Sud-Sud assurerait la liaison avec les institutions et procédures du système des Nations Unies en rapport avec la coopération Sud-Sud. Il faudrait aussi qu'il établisse des contacts étroits et des relations de travail avec d'autres initiatives internationales connexes, comme le « Fonds d'affectation spéciale international » créé par le Venezuela, ainsi qu'avec le « Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire », créé par l'État du Qatar, auquel la Chine et l'Inde ont aussi apporté d'importantes contributions.

PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ

15. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter un projet de décision libellé comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/7 de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 174 EX/10,
3. Prend note des importantes activités, en cours ou passées, de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation qui contribuent à la coopération Sud-Sud ;
4. Encourage les États membres à explorer les possibilités d'initiatives de coopération Sud-Sud bilatérale dans le domaine de l'éducation ;
5. Demande au Directeur général de renforcer le rôle actuel de l'UNESCO en tant que facilitateur, innovateur et catalyseur de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, en lançant un nouveau programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, étroitement lié à l'Initiative E-9 et financé par des contributions volontaires ;
6. Invite le Directeur général à renforcer la capacité du secrétariat en vue de la coordination et de l'administration de ce programme/fonds lorsqu'auront été reçues les contributions volontaires nécessaires ;
7. Encourage les États membres à verser des contributions volontaires pour la mise en place de ce programme/fonds.

Cent soixante-quatorzième session

174 EX/10 Corr.
PARIS, le 27 mars 2006
Original anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES INCIDENCES FINANCIÈRES
DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME
DE COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

CORRIGENDUM

Le paragraphe 13 du document doit se lire comme suit :

Pour s'acquitter de ce rôle concernant la coopération Sud-Sud, le personnel supplémentaire suivant sera nécessaire : un P-5, un P-3 et un assistant administratif. Le montant annuel des dépenses de personnel est estimé à 350.000 dollars. Il faudrait en outre allouer au secrétariat environ 50.000 dollars chaque année pour financer l'exécution des activités requises. Le montant total des dépenses pour l'exercice biennal est donc estimé à 800.000 dollars. Ce montant devrait être financé par des ressources extrabudgétaires. La création d'un compte spécial multidonateurs destiné à recevoir les dons effectués à cette fin serait examinée sur demande des donateurs.